

AMENAGEMENT IPREM 2 - R+2

2 Avenue du Président Pierre Angot PAU 64 000

MAITRISE D'OUVRAGE

Université de Pau et des Pays de l'Adour

2 Av. du Président Pierre Angot PAU 64000
Tél. +33 559407514 - courriel : achats-publics@univ-pau.fr

BUREAU DE CONTRÔLE

APAVE
17 Av. André Marie Ampère 64140 Lons
bruno.abadie@apave.com
05 59 72 43 00

COORDINATEUR SPS

CALESTREME CS
17 avenue Albert 1^{er} - 64320 Bizanos
michel.fouchet@calestre-me-cs.com
05 59 53 12 95

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTURE :

TAM ARCHITECTURE
21 rue de Rémusat - 31000 TOULOUSE
od@tam-architecture.com
05 61 58 95 80



ECONOMISTE :

SAS BUILDERS & PARTNERS - INGECOBAT
Le Premium, 68 avenue du 8 Mai 1945 - 64100 BAYONNE
s.poitrat@ingecobat.com
05 59 52 47 00



BET LABORATOIRE :

INAUV
18 rue Valentin Haüy - 63000 CLERMONT-FERRAND
guillaume.busson@inauv.com
04 73 14 64 05



OPC :

SAS BUILDERS & PARTNERS - INGECOBAT
Bureau n°4, 6 passage de l'Europe - 64000 PAU
m.saintpierre@ingecobat
06 40 43 84 10



BET FLUIDES / ELEC :

SAS BUILDERS & PARTNERS - INGECOBAT
Le Premium, 68 avenue du 8 Mai 1945 - 64100 BAYONNE
n.lacrouzade@ingecobat.com
05 59 52 47 00



ACOUSTICIEN :

ACOUSTIQUE VIAM
9 Cours de Tournon - 33000 BORDEAUX
viam@acousticien.com
05 56 24 72 83



BET STRUCTURE :

SAS BUILDERS & PARTNERS - COBET
Le Premium, 68 avenue du 8 Mai 1945 - 64100 BAYONNE
simon.laudouar@cobet.fr
05 59 54 37 50



CSSI :

PREVENTIST
230 rue de l'oratoire - 31810 VERNET
b.lagache@preventist.fr
05 61 30 50 00



Numéro de marché : 2025-1374

**CCTP Lot n° 06 PEINTURE ET
NETTOYAGE**

AUTEUR : BE

31/10/2025

PHASE _ DCE Ind.2

Indice :

1

Modifications :

Première émission phase DCE

Date :

09/10/25

2

Deuxième émission phase DCE

31/10/25

IPREM II - AMENAGEMENT R+2

SOMMAIRE

06.1 GENERALITES	4
06.1.1 Prescriptions propres au projet	4
06.1.1 1 Présentation de l'opération	4
06.1.1 2 Classement sécurité incendie	4
06.1.1 3 Étude acoustique	4
06.1.1 4 Cadres DPGF - Décomposition par entités	4
06.1.1 5 Limites de prestations	5
06.1.2 Prescriptions générales	5
06.1.2 1 Documents techniques de référence - Normes et DTU	5
06.1.2 2 Indication au CCTP	7
06.1.2 3 Hygiène, sécurité et conditions de travail	7
06.1.2 4 Coordination Sécurité et Protection de la Santé	7
06.1.2 5 Obligations de l'Entrepreneur	8
06.1.2 6 Prescriptions communes à tous les corps d'état	9
06.1.2 7 Organisation du chantier	10
06.1.2 8 Sécurité travaux en hauteur - Protections individuelles	10
06.1.2 9 Qualification professionnelle	10
06.1.2 10 Matériaux ou procédés non traditionnels - Avis Techniques	11
06.1.2 11 Provenance et qualité des matériaux	11
06.1.2 12 Plans et détails d'exécution	11
06.1.2 13 Consistance des travaux	11
06.1.2 14 Vérification des cotes	11
06.1.2 15 Cotes de construction	12
06.1.2 16 Protection des ouvrages	12
06.1.2 17 Nettoyage	12
06.1.2 18 Évacuation, transport et gestion des déchets	12
06.1.2 19 Échantillons	13
06.1.2 20 Surfaces témoins - Prototypes	13
06.1.2 21 Études d'exécution	13
06.1.2 22 Procès-verbaux	14
06.1.2 23 Dossier des ouvrages exécutés - D.O.E.	14
06.1.2 24 Notion d'équivalence	14
06.1.3 Obligations de l'entrepreneur	14
06.1.3 1 Connaissance générale du dossier	14
06.1.3 2 État des lieux	14
06.1.4 Prescriptions techniques particulières	15
06.1.4 1 Définition des prestations	15
06.1.4 2 État du support	16
06.1.4 3 Réception des supports	16
06.1.4 4 Matériaux	16
06.1.4 5 Préparation des subjectiles - Tolérances	16
06.1.4 6 Caractéristiques communes des peintures améliorant la qualité de l'air intérieur	17
06.1.4 7 Limites de prestations	17
06.1.4 8 Reconnaissance des supports	18
06.1.4 9 Autorisations	18
06.1.4 10 Documents à fournir	18
06.1.4 11 Protection de la santé et sécurité du chantier	18
06.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	19
06.2.1 Travaux préparatoires	19
06.2.1 1 Etudes d'exécution - DOE	19
06.2.1 2 Compte prorata	19
06.2.2 Travaux de peintures extérieures	20
06.2.2 1 Peinture de sol polyuréthane monocomposant	20
06.2.3 Travaux de peintures intérieures	20
06.2.3.1 Travaux préparatoires de peinture	20
06.2.3.1 1 Subjectile béton	21

SOMMAIRE

06.2.3.1 2	Subjectile plaques de plâtre à épiderme cartonné	21
06.2.3.2	Travaux de finition peinture	21
06.2.3.2 1	Peinture acrylique décorative, mate - Finition A	21
06.2.3.2 2	Peinture acrylique décorative, veloutée - Finition A	22
06.2.3.2 3	Peinture de propreté	23
06.2.3.2 4	Couvre-joint de dilatation	23
06.2.3.3	Travaux de peinture sur ouvrages divers	23
06.2.3.3 1	Peinture laque mate tendue en phase aqueuse sur ouvrages bois	23
06.2.3.3 2	Vernis mat, sur ouvrages bois intérieurs - Finition A	24
06.2.3.3 3	Peinture laque antirouille en phase aqueuse sur ouvrages métalliques	24
06.2.3.3 4	Peinture sur canalisations PVC	25
06.2.3.4	Travaux de faïence	25
06.2.3.4 1	Revêtement mural Grès Cérame - Sanitaires - toute hauteur	25
06.2.3.5	Nettoyages	26
06.2.3.5 1	Nettoyage préalable aux opération de réception	26
06.2.3.5 2	Nettoyage final de livraison	26
06.2.3.6	Gestion des déchets	27
06.2.3.6 1	Tri et évacuation des déchets et gravois	27

06.1 GENERALITES**06.1.1 Prescriptions propres au projet****06.1.1 1 Présentation de l'opération**

L'opération, objet du présent Marché, porte sur **l'Aménagement du R+2 du bâtiment IPREM 2**, situé sur la Technopole Hélioparc sur la commune de **PAU** (64000), pour le compte du Maître d'Ouvrage **UNIVERSITE DE PAU & DES PAYS DE L'ADOUR**, dont le programme général est le suivant :

Le projet prévoit l'aménagement d'un plateau à destination de bureaux et salles de laboratoires. Ce plateau comprendra :

- Une zone Bureaux :
 - Un ensemble de bureaux individuel, double ou triple
 - Des espaces communs de co-working
 - Des bulles
 - Des open-space
- Une zone Laboratoire :
 - Labo - fonction commune
 - Labo instrumentation
 - Labo manipulation
 - Labo stockage
- Une zone Technique : Local CTA N2

L'Entreprise Titulaire du présent lot devra impérativement avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces jointes au dossier, et s'y conformer.

En tout état de cause, elle est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des ouvrages à exécuter, y compris par les autres corps d'état, ainsi que de l'ensemble des pièces écrites et graphiques de l'opération.

Le présent descriptif est relatif au projet d'aménagement de bureaux et laboratoires de l'Université de Pau & des Pays de l'Adour. La lecture du CCTP dans la définition de ses spécifications techniques doit toujours être considérée comme accompagnée de la mention "ou équivalent"

06.1.1 2 Classement sécurité incendie

L'ensemble des ouvrages devra respecter de façon systématique toutes les dispositions réglementaires de protection contre l'incendie dans les espaces de travail . Ces dispositions applicables dépendront de l'effectif calculé et communiqué par la Maîtrise d'Ouvrage.

Le titulaire du présent lot vérifiera que ses ouvrages répondent à ces obligations réglementaires.

Dans le cadre des travaux objets du présent Marché, toutes les dispositions réglementaires applicables seront donc systématiquement respectées.

L'Entrepreneur devra également se référer et se conformer à la Notice Sécurité Incendie du projet jointe au Dossier DCE.

06.1.1 3 Étude acoustique

Le présent projet a fait l'objet d'une étude acoustique dont la notice est jointe au présent dossier.

Les prescriptions issues du présent CCTP sont établies en concordance avec ce document, l'Entreprise devra donc se conformer à l'ensemble de ces documents.

En tout état de cause, toutes les dispositions réglementaires et prescriptions indiquées dans l'étude acoustique seront impérativement respectées.

06.1.1 4 Cadres DPGF - Décomposition par entités

Quel que soit le format utilisé, la CDPGF du candidat devra à minima reprendre à l'identique la structure de la CDPGF fournie au dossier de consultation, décomposé par entité selon le CCTP, de manière à pouvoir isoler les coûts.

L'ajout de lignes est autorisé pour toutes prestations complémentaires ou sous-détails que le soumissionnaire jugera utile.

Les Entreprises devront fournir à l'appui de leur offre un Mémoire technique précisant les principales dispositions prises, ainsi que les fiches techniques des principaux matériaux et équipements prévus, et ce, en conformité avec les exigences du CCTP et du CCAP.

06.1.1 5 Limites de prestations

Les limites de prestations entre les différents corps d'état sont clairement définies et détaillées dans le tableau récapitulatif annexé au dossier de consultation des entreprises (DCE).

06.1.2 Prescriptions générales**06.1.2 1 Documents techniques de référence - Normes et DTU**

Les travaux de l'ensemble des corps d'états seront exécutés conformément aux textes réglementaires qui régissent la construction en France.

Les travaux, objets du présent lot, seront exécutés conformément aux documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres.

L'entrepreneur du présent lot est donc tenu de respecter toutes les prescriptions des documents et textes applicables aux travaux objets du présent lot, et notamment (liste non exhaustive) :

- Normes françaises et européennes
- D.T.U. édités par le C.S.T.B.
- C.C.T.G. édités par le C.S.T.B. en vigueur à la signature du Marché
- C.C.S. édités par le C.S.T.B. en vigueur à la signature du Marché
- Règles Techniques éditées par le CSTB
- Règles de l'Art
- Règles professionnelles
- Réglementation relative aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments (réglementation en vigueur applicable au projet en fonction des cas : bâtiments neufs, bâtiments existants, destinations du bâtiment, etc.)
- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie
- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du Travail et Circulaires d'application relatifs aux mesures de prévention hygiène
- Code de la Santé Publique
- Code de l'Environnement
- Règlement Sanitaire Départemental
- Instructions techniques
- Règles de calcul permettant le dimensionnement des ouvrages en fonction des conditions d'exploitation - Eurocodes
- Règles et Règlements généraux et locaux des sociétés concessionnaires
- Règlements Sanitaires communaux, départementaux et tous ceux analogues
- Règlements propres à la Mairie de la commune et les prescriptions édictées par leurs services techniques
- L'ensemble des Lois, Décrets, Arrêtés et Circulaires applicables aux travaux de construction objet du présent Marché

Les entreprises se reporteront à la liste des textes et documents en vigueur publiée par le CSTB.

Les Cahiers des Clauses Spéciales ne seront pas opposables au Maître de l'Ouvrage pour déterminer la limite des prestations dues par les entreprises dans le cadre de leur Marché forfaitaire.

L'ensemble de ces textes sera impérativement applicable à l'ensemble des travaux confiés à chaque entreprise par le Maître d'Ouvrage sans qu'il soit nécessaire de les rappeler dans les textes visant particulièrement tel ou tel corps d'état.

Au cas où les matériaux décrits au présent CCTP ne figureraient pas dans les documents cités précédemment, ou en différeraient par leur conception, l'Entreprise titulaire du Marché devra toujours se conformer à l'esprit de ces documents, quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Si certains articles comportent les indications opposées à celles des documents cités, sans qu'aucune spécification expresse du Maître d'Ouvre n'ait été faite, les entreprises devront toujours se référer à ce dernier avant de commencer les travaux.

En particulier, les travaux objets du présent lot seront exécutés conformément aux documents officiels de référence en vigueur et applicables aux ouvrages du présent lot, dont les principaux sont notamment (liste non exhaustive) :

- Règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés (DTU) contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents et annexes :

- NF DTU 20.1 (P10-202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs
- NF DTU 20.13 (P10-204) : Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- NF DTU 21 (P18-201) : Exécution des ouvrages en béton
- NF DTU 23.1 (P18-210) : Murs en béton banché
- NF DTU 23.2 (P19-201) : Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton
- NF DTU 23.3 (P19-202) : Ossatures en éléments industrialisés en béton

...Suite de "06.1.2 1 Documents techniques de référence - Normes et DTU..."

- NF DTU 23.4 (P19-203) : Planchers à prédalles industrialisées en béton
- NF DTU 25.1 (P71-201) : Enduits intérieurs en plâtre
- NF DTU 25.31 (P72-202) : Ouvrages en carreaux de plâtre
- NF DTU 25.41 (P72-203) : Ouvrages en plaques - Plaques à faces cartonnées
- NF DTU 25.42 (P72-204) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant
- NF DTU 32.1 (P22-201) : Charpentes et ossatures en acier
- NF DTU 33.1 (P28-002) : Façades rideaux, façades semi-rideaux, façades panneaux
- NF DTU 36.2 (P23-202) : Menuiseries intérieures en bois
- NF DTU 36.5 (P20-202) : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
- FD DTU 36.5 P3 (P20-202-3) : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Mémento de choix en fonction de l'exposition
- NF DTU 39 (P78-201) : Travaux de miroiterie-vitrierie
- FD DTU 45.3 (P75-463) : Bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur - Guide de conception des bâtiments et de rédaction des documents particuliers du marché (DPM)
- NF DTU 45.4 (P75-503) : Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée
- NF DTU 45.10 (P75-501) : Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées
- NF DTU 58.1 (P68-203) : Plafonds suspendus modulaires
- NF DTU 59.1 (P74-201) : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais
- Normes françaises et européennes (NF - EN) :
 - NF C 15-100 : Installations électriques à basse tension
 - NF P 08-301 : Ouvrages verticaux des constructions - Essais de résistance aux chocs - Corps de chocs - Principes et modalités générales des essais de chocs
 - NF EN 235 : Revêtements muraux - Vocabulaire et symboles
 - NF EN 520+A1 : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai
 - NF EN 12086 : Produits isolants thermiques destinés aux applications du bâtiment - Détermination des propriétés de transmission de la vapeur d'eau
 - NF EN 12859 : Carreaux de plâtre - Définitions, spécifications et méthodes d'essai
 - NF EN 13162+A1 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine minérale (MW) - Spécification
 - NF EN 13163+A2 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) - Spécification
 - NF EN 13164+A1 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse de polystyrène extrudé (XPS) - Spécification
 - NF EN 13165+A2 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse rigide de polyuréthane (PU) - Spécification
 - NF EN 13168+A1 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine de bois (WW) - Spécification
 - NF EN 13171+A1 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en fibres de bois (WF) - Spécification
 - NF EN 13279 : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment
 - NF EN 13950 : Complexes d'isolation thermique/acoustique en plaques de plâtre et isolant - Définitions, spécifications et méthodes d'essai
 - NF EN 14195 : Éléments d'ossature métalliques pour systèmes en plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai
 - NF EN 15318 : Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre
 - NF EN 15643 : Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Évaluation de la contribution au développement durable des bâtiments
 - NF P20-101 : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles
- Cahiers du CSTB :
 - Cahier 3231 : Guide de l'isolation thermique par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie
 - Cahier 3560_V2 : Isolation thermique des combles - Isolation en laine minérale faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Constat de Traditionnalité - Cahier de Prescriptions Techniques communes de mise en œuvre des procédés d'isolation thermique de combles
 - Cahier 3567_V2 : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs

...Suite de "06.1.2 1 Documents techniques de référence - Normes et DTU..."

- Textes législatifs et réglementaires, ainsi que arrêtés, décrets, circulaires et avis précisant les modalités d'application :
 - Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'Arrêté du 31 janvier 1986 avec référence à l'arrêté du 24 mai 2010 "Instruction technique n°249" pour la partie "C+D" et "Masse combustible mobilisable" (Neuf) ;
 - Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'Arrêté du 31 janvier 1986 "Mise en cohérence des textes concernant la performance incendie des revêtements extérieurs de façade lors des rénovations de façade et des façades neuves" (Rénovation) ;
 - Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
 - Arrêté du 30 avril 2009 modifié relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2 ;
 - Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils ;
 - Arrêté du 19 avril 2011 modifié relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils ;
 - Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.
- Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés « non traditionnels » entrant dans les travaux du présent lot.
- E-cahier du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés entrant dans les travaux du lot considéré.
- Avis Techniques et aux certificats ACERMI des panneaux isolants utilisés.
- Procès-verbaux (feu, acoustique, etc.) des procédés mis en œuvre.

Ainsi qu'aux documents particuliers du Marché et notamment :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG, travaux en vigueur) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

06.1.2 2 Indication au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et les matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous les éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

Les matériels, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, de leurs caractéristiques techniques, de leur comportement au feu, de leur aspect et/ou de leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son offre et devra fournir tous les documents techniques, tels que fiches produits, Avis techniques des procédés, procès-verbaux d'essais, échantillons, etc. permettant de justifier de leur équivalence. Tout produit ou procédé non traditionnel ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ne pourra être retenu.

06.1.2 3 Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et de sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4ème partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

06.1.2 4 Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Dans l'établissement de son offre, l'Entrepreneur respectera toutes les dispositions applicables aux présents ouvrages en matière de sécurité et de protection de la santé.

Pour la réalisation de ses travaux, il s'engage notamment à respecter les règles définies dans le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) du coordonnateur, et à fournir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) avant toute intervention sur le site.

Tous les équipements utilisés (échafaudages, etc.) seront obligatoirement conformes, dans leur conception et leur utilisation, aux normes et règlements en vigueur.

...Suite de "06.1.2 4 Coordination Sécurité et Protection de la Santé..."

L'exécution des travaux se fera conformément aux règles définies par les textes législatifs et réglementaires applicables, et notamment (liste non exhaustive) :

- Circulaire n° 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004
- Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

Les principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant sont notamment (liste non exhaustive) :

- Respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
- Rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
- Participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
- Respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
- Respecter les obligations issues de la 4ème partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
- Viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et prendre en compte ses demandes, sans supplément de prix.

L'entreprise devra notamment :

- Participer aux réunions pour l'établissement du plan de prévention ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité sur le site, l'hygiène, définir les besoins sanitaires, les vestiaires et les locaux de restauration pour le personnel ;
- Établir et remettre le plan particulier en matière de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ;
- Effectuer l'inspection commune avec le coordinateur SPS ;
- Participer aux réunions de CISSCT sur convocation du coordinateur SPS ;
- Établir et remettre les dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO).

Le PPSPS sera réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché. Il sera remis en autant d'exemplaires que nécessaire.

06.1.2 5 Obligations de l'Entrepreneur

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la visite sur site n'est pas obligatoire, mais elle est fortement conseillée. En cas de non réalisation de la visite, les modalités techniques d'exécution de la prestation sont réputées avoir été acceptées.

A l'issue de chaque visite une attestation de visite sera signée et remise en main propre aux candidats participants.

La visite des locaux a pour finalité de compléter l'information fournie dans le CCTP et ses annexes et doit permettre aux candidats une évaluation pertinente de leur offre. Les candidats sont également invités à procéder à leur propre vérification des métrés. Les candidats ne pourront ultérieurement se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour demander en cours d'exécution de marché, une quelconque révision du prix initialement consenti. La visite ne donnera pas lieu à un échange de questions et de réponses. En effet, toute demande doit être réalisée par voie dématérialisée via la Plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour pouvoir effectuer la visite, les candidats devront se rapporter aux modalités décrites dans le Règlement de Consultation du présent marché 2025-1374.

Il ne pourra, après avoir remis son offre, arguer d'erreur ou omission pour obtenir le paiement de travaux supplémentaires. Les entreprises sont invitées à lire très attentivement l'article du règlement de consultation portant sur la visite, et l'article du CCAP portant sur les pièces constitutives du marché.

Il devra notamment prévoir toutes les sujétions relatives aux :

- Conditions d'intervention, et notamment :

...Suite de "06.1.2 5 Obligations de l'Entrepreneur..."

- L'Entrepreneur prendra en charge toutes les adaptations pour réaliser les travaux
- Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité des tiers
- Contraintes d'exploitation, et notamment :
 - L'Entrepreneur devra effectuer un nettoyage journalier des zones empruntées pour la réalisation de ses travaux
- Valorisations des déchets, et notamment :
 - Les déchets seront collectés de manières sélectives, l'entreprise remettra un document sur les conditions du cheminement des déchets et fournira un bordereau de suivi des déchets
- Contraintes du site, et notamment :
 - Il est considéré avoir pris en compte toutes les contraintes et aléas prévisibles liés à ces travaux. A ce titre, aucune réclamation ne sera prise en compte et l'entrepreneur ne pourra prévaloir à aucune plus-value ni indemnité de tout ordre ;

Par ailleurs, si l'Entrepreneur est amené à sous-traiter certaines parties de ses prestations pour lesquelles il n'est pas qualifié, il devra en informer le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage. Le sous-traitant ne pourra intervenir que si et seulement si le maître d'ouvrage notifie son agrément au titulaire du présent lot. Par ailleurs :

-Si la déclaration de sous-traitance a lieu au stade de la remise de l'offre : dans son offre, l'entreprise complète non seulement l'article de l'acte d'engagement relatif à la sous-traitance, mais aussi le formulaire ATTRI2 joint au DCE 2025-1374 ; la déclaration mentionnera l'ensemble des informations listées à l'article R2193-1 du code de la commande publique ;

-Si la déclaration de sous-traitance a lieu en cours d'exécution du marché, l'entreprise transmet un formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complété au maître d'ouvrage, et met le maître d'oeuvre en copie ; la déclaration mentionnera l'ensemble des informations listées à l'article R2193-3 du code de la commande publique ;

06.1.2 6 Prescriptions communes à tous les corps d'état

Les entreprises sont tenues de prendre connaissance et de respecter les prescriptions générales communes à tous les corps d'état, ainsi que les limites d'intervention de chacun.

En l'absence de précision suffisante sur les pièces, elles ont le devoir de le signaler par écrit, et DURANT LA PHASE DE CONSULTATION, AVANT LA REMISE DE LEUR OFFRE ; en effet, conformément au CCAP 2025-1374, Le titulaire est réputé avoir une parfaite et complète connaissance de l'ensemble des documents remis dans le cadre de la consultation, des dispositions légales et réglementaires de toute nature, applicables à l'opération, au site et au présent marché. Le montant du marché est réputé en tenir compte. Les pièces générales, bien que non jointes aux autres pièces du marché, sont réputées être connues de l'entrepreneur. En ce qui concerne les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le titulaire devra les appliquer et les faire respecter. La documentation applicable doit être considérée comme étant celle en vigueur à la date limite de réception des offres.

En cas de litige, seuls les originaux détenus par l'administration font foi.

En conséquence :

En cas de contradiction entre deux documents du marché, ou lorsqu'une indication ne figure que sur certaines pièces du marché et sont omises sur d'autres, l'entrepreneur est tenu de le signaler s'il s'en rend compte, avant la signature de son marché. Il en va de même en ce qui concerne les cotes, les dimensions, les sections, les quantités ainsi que les références des produits ou des matériaux qui sont données à titre indicatif dans les pièces et documents constitutifs du marché. Celles-ci doivent être vérifiées par l'entrepreneur préalablement à la signature du marché.

Après la signature du marché, en cas de contradiction entre deux documents du marché, ou lorsqu'une indication ne figure que sur certaines pièces du marché et sont omises sur d'autres :

- les pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées, dans l'article "pièces constitutives du marché" du CCAP 2025-1374 mais l'entrepreneur doit respecter la solution la plus favorable pour le maître d'ouvrage. Aussi, en cas de discordance entre plusieurs pièces graphiques et/ou écrites, ce sera le terme le plus contraignant qui prévaudra en toute circonstance, et, en particulier pendant les travaux.

- l'entrepreneur ne pourra faire état d'aucune discordance, imprécision, ou absence d'un ou plusieurs documents pour se dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou pour demander une indemnité.

Les limites des prestations entre les différents corps d'état sont clairement définies et détaillées dans le tableau récapitulatif annexé au dossier de consultation des entreprises (DCE), elles ont un caractère indicatif et n'excluent en rien tous travaux nécessaires au parfait fonctionnement et à la parfaite finition des ouvrages.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir de n'avoir pu intégrer certains éléments ne figurant pas sur l'appel d'offres.

...Suite de "06.1.2 6 Prescriptions communes à tous les corps d'état..."

Sa proposition est globale et forfaitaire.

06.1.2 7 **Organisation du chantier**

L'entrepreneur désignera, dès l'ordre de service de début de travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Œuvre, qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant la durée intégrale du chantier.

Milieu occupé :

Compte tenu de l'occupation des bâtiments, l'Entrepreneur devra toutes les dispositions nécessaires au maintien de la sécurité des occupants durant ses travaux.

Tous les moyens matériels utilisés seront prévus pour minimiser au maximum la gêne des occupants.

L'entreprise devra informer, par voie d'affichage préventif, les locataires sur la consistance et la durée des travaux, en étroite coordination avec le Maître d'Œuvre.

Une demande spécifique sera faite auprès du responsable de site pour les travaux effectués à l'aide de disqueuse, chalumeau ou poste à souder électrique. L'entreprise sera soumise à un permis de feu délivré par le maître d'ouvrage et valable uniquement pour la semaine en cours. Les travaux ne pourront débuter qu'après option de ce dernier par le titulaire du marché.

Pour éviter tous risques d'incident les ouvrages déposés devront être évacués au fur et à mesure, ne pas gêner ou être stockés dans les circulations et autres parties communes.

Une attention particulière sera portée sur la sécurité, les travaux se déroulant dans des immeubles occupés.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, les protections des ouvrages nécessaires au bon déroulement des travaux.

Moyens de levage :

L'entrepreneur adjudicataire doit, dans le cadre de son offre globale et forfaitaire, tous les équipements, agrès, moyens d'accès et de levage nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris transport, location, montage et dépose.

Nettoyage :

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra, après chaque tâche, l'évacuation des gravats, emballages et autres éléments non utilisés, ainsi qu'un nettoyage dans les locaux ou zones où il est intervenu.

En fin de travaux toutes les protections provisoires seront démontées et le nettoyage de l'ensemble des ouvrages sera exécuté.

06.1.2 8 **Sécurité travaux en hauteur - Protections individuelles**

Quel que soient les travaux à réaliser en hauteur, l'entreprise devra assurer la sécurité des ouvriers par la mise en œuvre de l'ensemble des E.P.I. (Équipements de Protection Individuel) nécessaires à la sécurité des personnes.

Ces protections comprennent les harnais anti-chutes, longues réglables, dispositifs anti-chutes, absorbeur d'énergie, casques, mousquetons, etc. et tous matériels nécessaires à la sécurité des opérateurs.

Les dispositifs d'ancrages d'E.P.I. permanents, permettent de fixer un équipement de protection Individuel pour des interventions ponctuelles sur la toiture.

Ces dispositifs tels que le Crochet sécurité torsadé galvanisé et Passe-barre cambré galvanisé seront ancrés sur la charpente à l'aide de l'axe crampon pour crochet sécurité I=120 et répondent à la norme EN 795 « Dispositifs d'ancrages contre les chutes de hauteur » qui caractérise les conditions suivantes :

- Déformation inférieure à 5 mm après mise en charge statique de 150 kg en fond de crochet
- Fonction garantie jusqu'à 260 kg en fond de crochet
- Résistance du point d'ancrage à une charge statique de 1 tonne (projet d'évolution de la norme)
- Résistance du point d'ancrage à une charge dynamique de 100 kg chutant de 2,50 m

Les dispositifs d'ancrages permanents seront prévus conformément aux exigences des Normes françaises et européennes qui garantissent la sécurité des opérateurs dans le cadre des travaux en hauteur.

Les dispositifs de sécurité anti-chute réglementaire seront également prévus par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filets, harnais, etc.).

06.1.2 9 **Qualification professionnelle**

La mise en œuvre sera réalisée par des professionnels dûment qualifiés pour les travaux objets du présent Marché.

Les prestations du présent lot seront donc réalisées par des ouvriers titulaires des qualifications professionnelles requises

...Suite de "06.1.2 9 Qualification professionnelle..."

pour les travaux objets du présent Marché, selon la nomenclature Qualibat ou équivalent.

En tout état de cause, l'Entrepreneur devra justifier des qualifications professionnelles de son personnel.

06.1.2 10 Matériaux ou procédés non traditionnels - Avis Techniques

L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de constructions non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises, de la présentation des références nécessaires et d'un Avis Technique favorable.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels, ne seront admis que s'ils ont fait l'objet d'un Avis Technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ne comprenant aucune réserve ou mention défavorable et s'ils sont utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans l'Avis Technique.

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront donc bénéficier d'un Avis technique favorable du groupe spécialisé du CSTB en cours de validité.

Les ouvrages devront être réalisés conformément à ces Avis Techniques.

A défaut, l'Entreprise devra s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

06.1.2 11 Provenance et qualité des matériaux

Les matériaux utilisés seront toujours de première qualité, de fabrication notoire, et appropriés à l'usage prévu, à l'exclusion de tout matériau déclassé ou de récupération.

06.1.2 12 Plans et détails d'exécution

L'entreprise adjudicatrice soumettra à l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, avant tout début des travaux, les plans et détails d'exécution retenus pour la réalisation des travaux, tenant compte des points singuliers et spécificités rencontrées (reliefs, pénétrations, ouvrages en toitures, etc.).

Ils seront mis au point en accord avec l'ensemble des corps d'états concernés, dans le respect des règles en vigueur et des dispositions prévues aux documents du présent dossier.

L'entrepreneur devra la fourniture de ses plans d'exécution aux entreprises des autres corps d'état qui lui en feront la demande.

En particulier, l'entrepreneur du présent lot devra, au cours de la période de préparation, remettre aux entreprises des corps d'états concernés les plans d'implantation de ses ouvrages avec toutes les indications nécessaires sur les appuis ou scellements, réservations, percements, charges, pressions d'appui, niveau d'appuis, cotes d'arase, formes et dimensions des trous de scellements à réserver, etc.

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur devra établir, en conformité avec les pièces du marché, les plans d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'états.

Ces plans devront préciser les emplacements et dimensions de ses ouvrages, les axes et les dimensions des trous et feuillures éventuelles à réserver, etc.

Ils seront soumis à l'approbation des différents intervenants avant l'exécution des ouvrages, dans un délai compatible avec le planning d'exécution.

Ces plans seront à remettre en version papier et DWG.

06.1.2 13 Consistance des travaux

D'une manière générale, les travaux comprennent implicitement la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux ainsi que les moyens matériels permettant leur réalisation.

L'entreprise aura pour obligation d'exécuter outre les travaux décrits au CCTP ou représentés sur les plans, toutes autres prestations non définies mais rendues nécessaires pour le parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art.

L'entreprise du présent lot exécutera les travaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et effectuera tous ouvrages complémentaires permettant de répondre à ces règles.

06.1.2 14 Vérification des cotes

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les cotes portées sur les plans, s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensemble et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'Oeuvre ainsi que le maître d'ouvrage des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. **L'entrepreneur est tenu de le signaler avant la signature de son marché (Cf. article "Pièces constitutives du marché" dans le CCAP 2025-1374". Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.**

...Suite de "06.1.2 14 Vérification des cotes..."

L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet du maître d'œuvre, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles

06.1.2 15 Cotes de construction

Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront tenir compte des dispositions prévues aux plans et documents du présent dossier, en particulier, pour les tolérances de clair, d'alignement, de fabrication et de mise en œuvre des éléments. Les cotes seront relevées sur le chantier par l'Entreprise adjudicatrice.

06.1.2 16 Protection des ouvrages

L'Entreprise adjudicatrice devra assurer la protection des ouvrages réalisés contre les vols et dégradations, et ce, jusqu'à la réception des travaux.

06.1.2 17 Nettoyage

En fin d'intervention, l'entreprise du présent lot devra le nettoyage dû à l'exécution de ses travaux.

Les locaux seront rendus nets de toutes souillures.

L'entreprise assurera l'évacuation de tous ses déchets, emballages, et gravois dans les différentes filières de traitement ou stockage en fonction de la nature des déchets, en respect du plan départemental de gestion des déchets.

NOTA :

- Un nettoyage journalier de chaque poste de travail sera exigé

06.1.2 18 Évacuation, transport et gestion des déchets

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, tous les gravats, déblais, déchets et autres résidus du chantier seront évacués en décharges appropriées.

Les parts valorisables des déchets seront envoyées vers les filières de recyclage correspondantes.

Les moyens de transport seront choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier ne provoque aucun dommage aux ouvrages en cours d'exécution, aux ouvrages conservés et aux constructions existantes.

L'entreprise intégrera dans son offre toutes les sujétions liées à la gestion des déchets et précisera les différentes filières d'élimination qu'elle utilisera.

Il sera nécessaire de privilégier les filières de recyclage et les installations de proximité.

Tous gravois, déchets, matériaux, matériels et autres, non conservés et inutilisables, seront triés par catégorie et chargés sur camions ou autres et enlevés aux décharges publiques de classe correspondantes.

Tous les matériaux, matériels et autres non conservés récupérables seront également évacués du chantier.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires, afin de n'apporter aucune dégradation de quelque nature qu'elle soit sur des ouvrages conservés, mitoyens, ou du domaine public.

Rappel concernant les déchets :

- Déchets Inertes (D.I.) :

• Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique de nature à nuire à l'environnement.

• Les déchets inertes sont destinés soit au recyclage, soit au stockage en site de classe III.

• Exemples : terre et matériaux de terrassement non pollués, béton armé, pierres, briques, tuiles, carrelages, ardoise, laine de roche, enrobés bitumineux, asphalte coulé...

- Déchets Dangereux (D.D.) :

• Déchets présentant une ou plusieurs propriétés de danger ou contenant des substances toxiques ou nocives pour l'homme ou pour l'environnement.

• Exemples : bois traités avec des sels ou oxydes de métaux lourds, amiante, accumulateurs, piles, peintures, solvants, accessoires et matériaux souillés (pinceaux, brosses, filtres, masques, gants, etc.), agents chimiques (ignifuges, pesticides, etc.), huiles, tubes fluo...

- Déchets Industriels Banals (D.I.B.) :

• Également déchets ménagers et assimilés, ils comprennent tous les déchets qui ne sont ni inertes, ni dangereux.

• Exemples : bois non traités, déchets verre, plâtre, métaux, matières plastiques, caoutchouc, pneus, textiles, moquettes, colles et mastic à l'eau, polystyrène expansé, verre...

• Les emballages font partie des D.I.B. mais sont traités à part. Ils sont obligatoirement valorisés.

...Suite de "06.1.2 18 Évacuation, transport et gestion des déchets..."

Aires de stockage :

- Les lieux de stockage des matériaux et des déchets seront facilement accessibles pour les compagnons et pour les camions chargés de leur enlèvement. Les abords des aires de stockage seront nettoyés régulièrement.

Traçabilité et bordereaux déchets :

- Le récupérateur doit fournir la preuve écrite au Maître d'Ouvrage que les déchets qu'il prend en charge sont correctement valorisés, recyclés ou à défaut traités.

Les bordereaux réglementaires de suivi des déchets doivent être fournis par le prestataire chargé de leur enlèvement. Les doubles des bordereaux de suivi des déchets sont conservés et classés par l'entreprise.

Dispositions particulières :

- Si des déchets sont repris par les entreprises qui les génèrent pour les faire traiter dans une autre filière que celles mises en place sur le chantier, ces dernières doivent fournir la preuve qu'elles ont confié ou éliminé leurs déchets conformément à la réglementation en fournissant les bordereaux de suivi.

- Les déchets d'origine alimentaire dus à la présence des compagnons ne doivent pas être éliminés dans les bennes de chantier. Une poubelle spécifique sera prévue près des cantonnements.

Il est important que l'entrepreneur du présent lot soit conscient des risques encourus, dans le cas d'enfouissement de déchets dans les tranchées, l'abandon de déchets dans la nature, et le brûlage de déchets sur chantier (art. L.541-25 du code de l'environnement).

06.1.2 19 Échantillons

Au début du chantier, les Entreprises soumettront au choix et à l'approbation du Maître d'Ouvre, les échantillons, nuanciers et notices techniques en français des différents matériaux et matériels prévus qu'elles envisagent de mettre en œuvre, dans un délai compatible avec le planning d'exécution et le délai d'approvisionnement des matériaux.

Les entreprises tiendront à jour une nomenclature des échantillons retenus. Ceux-ci seront conservés pendant toute la durée du chantier, les autres seront évacués.

Les échantillons proposés devront être conformes en tous points avec les pièces contractuelles.

En tout état de cause, l'Entrepreneur devra la vérification systématique de la conformité des échantillons proposés à l'égard des normes et règlements en vigueur d'une part, et du présent CCTP d'autre part, selon les différents types d'ouvrages.

Dès que les choix seront fixés, les entreprises devront approvisionner les différents matériaux ou matériels pour pallier les ruptures éventuelles de stock.

06.1.2 20 Surfaces témoins - Prototypes

La réalisation de surfaces témoins et l'organisation d'une réunion échantillons seront prioritaires. Les dates seront fixées au démarrage du chantier.

A l'ouverture du chantier, il sera établi une liste des surfaces témoins à réaliser.

Le Maître d'œuvre pourra faire réaliser, autant de fois qu'il sera nécessaire, des surfaces témoins de supports et matériaux de revêtement sans que les entreprises puissent refuser, et ce jusqu'à validation par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

En ce qui concerne les prototypes, l'entreprise devra présenter ceux que le Maître d'Ouvre jugera utile.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra la réalisation d'un ou plusieurs prototypes jusqu'à validation par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

A l'ouverture du chantier, il sera établi une liste des prototypes à réaliser.

06.1.2 21 Études d'exécution

Les plans guide donnant les principes de dimensionnement sont fournis dans le présent dossier et seront complétés, à la charge de l'Entreprise, par des plans d'exécution et des plans d'atelier et de chantier.

Tout complément d'études ou de prestations des autres lots liés à une adaptation de l'Entreprise du présent lot sera à sa charge.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuillures, etc. de tous les lots et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les Entreprises avant exécution (synthèse avec tous les lots concernés).

Les plans seront réalisés au format DWG avec le logiciel AUTOCAD ou équivalent.

...Suite de "06.1.2 21 Études d'exécution..."

Les études d'exécution seront soumises à la validation du Bureau de Contrôle et de la Maîtrise d'œuvre, avant toute commande, lancement en fabrication, et réalisation.

Tous les ouvrages devront avoir reçu, préalablement à toute exécution, l'accord du Bureau de Contrôle sur toutes les dispositions constructives.

Ces accords ne dispensent en aucun cas l'Entreprise de soumettre au Maître d'Ouvrage, préalablement à toute exécution, le dossier complet des détails et notes de calculs, notices techniques pour agrément.

06.1.2 22 Procès-verbaux

L'entrepreneur devra fournir tous les procès-verbaux d'essais, émanant du CSTB ou d'un laboratoire agréé, justifiant des caractéristiques et performances techniques exigées au CCTP, et notamment pour tous les ouvrages ayant des caractéristiques de résistance au feu, d'affaiblissement acoustique, de résistance thermique, et/ou de résistance à l'effraction.

06.1.2 23 Dossier des ouvrages exécutés - D.O.E.

Après l'exécution des travaux du présent lot, l'Entreprise fournira un dossier complet des ouvrages exécutés, comprenant notamment :

- Les plans et détails des ouvrages exécutés,
- Les notes de calculs et justifications éventuels,
- Les P.V. d'essais et de contrôle,
- Les Avis techniques des procédés,
- Les fiches techniques de tous les matériels, matériaux et équipements utilisés

Ce dossier sera fourni en 3 exemplaires papier et format dématérialisé.

Les plans seront également fournis sous format informatique contenant les fichiers aux formats DXF, DWG et PDF.

06.1.2 24 Notion d'équivalence

Pour rappel des spécifications communes aux DTU, lorsqu'un DTU demande la mise en œuvre de produits ou procédés couverts par un avis technique du CSTB, ou un DTA, ou une certification de produit, l'Entreprise ne peut proposer de produits variants bénéficiant d'autres modes de preuve, attestés par organismes accrédités ou assimilés, en vigueur dans d'autres pays de l'espace économique européen, que si elle est en mesure d'apporter au Maître d'Ouvrage tous les éléments de preuve nécessaires à l'appréciation de l'équivalence (au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement).

Il appartient alors au Maître d'Ouvrage d'accepter ou de refuser l'équivalence du produit proposé.

06.1.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable, afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra également tous les ouvrages provisoires (échafaudages, coffrages, étaielements et autres supports) nécessaires à la réalisation de ses travaux

06.1.3 1 Connaissance générale du dossier

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres lots pourraient avoir sur ses propres ouvrages

06.1.3 2 État des lieux

Avant toute étude, chaque entreprise devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires et demander par écrit au maître d'œuvre tous renseignements complémentaires.

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve. Il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

...Suite de "06.1.3 2 État des lieux..."

L'entrepreneur est réputé, avant établissement de son prix, avoir pris connaissance de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution. Il ne pourra invoquer par la suite une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix.

D'autre part, l'entrepreneur devra avant de commencer les travaux et à la fin des travaux, faire un constat d'état des lieux par un huissier assermenté en présence du maître d'ouvrage et de l'ingénieur de la circonscription chargé de la gestion des voiries afin que le constat soit contradictoire.

Cet état des lieux pourra être complété par des photos ou tout élément rendant compte de l'état existant. Tous les frais seront à la charge du présent lot

06.1.4 **Prescriptions techniques particulières**

06.1.4 1 **Définition des prestations**

Les prestations à la charge du présent lot comprendront notamment (liste non exhaustive) :

- La fourniture, le transport, les manutentions, le stockage de tous les matériaux et matériels nécessaires au parfait achèvement des travaux, conformément aux dispositions du C.C.T.P. ;
- L'amenée, la mise en place et le repli de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux ;
- La présentation d'échantillons suivant le choix des produits et les nuances retenues par le Maître d'Oeuvre, sur des surfaces témoins et dans les conditions effectives de réalisation ;
- L'exécution de surfaces témoins ;
- L'examen des subjectiles, les travaux préparatoires suivant DTU en fonction de la nature des subjectiles ;
- La protection des ouvrages non peints, tels que les sols, revêtements divers, plafonds suspendus, quincaillerie, aluminium, PVC, etc. ;
- Les rechapissages de toutes natures ;
- Les raccords et reprises après intervention des autres corps d'état, notamment après les mises en jeu ;
- La protection de toutes les surfaces peintes par l'Entreprise jusqu'à réception des travaux ;
- La conduite et la surveillance de ses travaux jusqu'à la réception ;
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit au cours d'exécution, soit à la réception des travaux, avec toutes les conséquences en découlant ;
- La fourniture des notices d'entretien indiquant la nature et la fréquence des interventions avec la liste des produits à utiliser ;
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des emballages, déchets, gravats, etc. au fur et à mesure de leur production, et tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages.

L'Entreprise aura à sa charge l'exécution de tous les travaux définis par le Cahier des Charges.

Elle devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art.

L'Entreprise est réputée avoir une entière connaissance de l'ensemble du projet.

L'Entreprise reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces écrites, graphiques et documents annexes constituant le présent Dossier de Consultation.

L'Entreprise devra exécuter tous les travaux, décrits ou non, mais nécessaires à l'exécution d'une prestation complète réalisée suivant les Règles de l'Art pour la mise à disposition des ouvrages répondant entièrement à leur destination.

Les travaux seront réalisés en prenant pour référence des marques de produits notoires.

Au delà des prescriptions du présent CCTP qui précise un nombre de couches minimum, l'Entreprise a une obligation de résultat, ce qui veut dire qu'il sera prévu autant de couches que nécessaires pour obtention de résultat.

En ce qui concerne les supports, les travaux préparatoires correspondront aux qualités de finition demandées

Tous les ouvrages devront avoir reçu, préalablement à toute exécution, l'accord du Bureau de Contrôle sur toutes les dispositions constructives ; ces accords ne dispensent en aucun cas l'Entreprise de soumettre au Maître d'Oeuvre, préalablement à toute exécution, le dossier complet des détails et notes de calculs, notices techniques pour agrément.

06.1.4 2 État du support

D'une façon générale, le support doit présenter les qualités requises par la norme DTU ou le CPT de mise en œuvre le concernant.

Avant toute exécution, l'Entrepreneur assurera la réception des supports qui devront être débarrassés de toutes traces de poussières, d'éclats, etc., et avoir une finition de surface permettant la mise en œuvre des ouvrages prévus au présent lot dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

L'Entrepreneur ne pourra par la suite se prévaloir du mauvais état des supports.

06.1.4 3 Réception des supports

Les éléments porteurs et les supports doivent être conformes aux prescriptions des normes, DTU ou des documents de référence les concernant.

L'Entrepreneur du présent lot devra la réception des supports destinés à recevoir ses propres ouvrages.

L'Entreprise du présent lot réceptionnera donc les supports contradictoirement avec les entreprises en charge de la réalisation de ces supports selon leur nature, sous la responsabilité de ces entreprises, et en présence du Maître d'œuvre.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de réception valant acceptation du support, signé par les parties.

En cas de non-satisfaction, l'Entreprise du présent lot devra le signaler au Maître d'œuvre, avant tout début d'exécution, qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de non conformités avérées des supports, sur décision du Maître d'œuvre, l'Entreprise concernée devra reprendre ses ouvrages et restera seul responsable des incidences, tant financières que de délais, en découlant.

Ces incidences seront entièrement supportées par l'entreprise en charge de la réalisation de ces supports.

En aucun cas les prestations du présent lot ne pourront commencer sans l'acceptation des supports, permettant la réalisation des travaux préparatoires propres au présent lot et nécessaires à l'obtention d'une prestation de qualité.

06.1.4 4 Matériaux

Les matériaux sont choisis parmi ceux répondant aux critères donnés dans le document NF DTU 59.1 P1-2 (CGM)

06.1.4 5 Préparation des subjectiles - Tolérances

Avant mise en peinture, les fonds auront été rendus sains, secs, cohérents et propres à l'application.

Les salissures, parties friables, écaillées ou pulvérulentes auront été éliminées.

Les parois auront été préalablement :

- Égrenées et dépoussiérées,
- Les trous et fissures rebouchés, minimum en 2 passes,
- Les joints révisés et traités avec un enduit de lissage,
- Les parois poncées et époussetées.

Travaux de préparation :

En fonction de leur nature et état, les fonds recevront une préparation adaptée conformément au DTU selon la classe de finition exigée, avec à minima :

- Sains, propres, secs - cohérents : Application directe de la 1ère couche de finition,
- Gras : Dégraissage avec nettoyeur multi usages, rinçage, séchage,
- Farinant - Enduits peintures : Époussetage + impression aqueuse, séchage avant recouvrement,
- Tachés - Humidité - Suie - Graffiti : Isolation par produit bloquant, séchage avant recouvrement,
- Irréguliers - Gouttelettes - Toile de verre - Bandes en plaques de plâtre - Béton bullé : Enduisage avec enduit adapté en une ou plusieurs passes, époussetage + impression aqueuse, séchage avant recouvrement
- Peints, peintures mates ou satinées en bon état : Sur acrylique (après lessivage) et alkyde (après dépolissage), application de la 1ère couche de finition.
- Bloqués - pré laqué, métaux ferreux / non ferreux :
 - o Pré laqué dépolissage au papier abrasif, dépoussiérage à l'éponge humide,
 - o Métaux ferreux : dégraissage à l'alcool à brûler + 1 couche de primaire, séchage avant recouvrement
 - o Métaux non ferreux : nettoyage, dérochage avec détergent dérochant, rinçage, séchage + 1 couche de primaire universel, séchage avant recouvrement
- Poreux en plaques de plâtre - Enduits : Régularisation de l'absorption avec impression aqueuse, séchage avant recouvrement.

Planéité :

...Suite de "06.1.4 5 Préparation des subjectiles - Tolérances..."

Après préparation, les subjectiles présenteront des écarts de planimétrie inférieurs à :

- 5 mm à la règle de 2m, quel que soit la partie mesurée,
- 1 mm à la règle de 0,2m, en mesure locale.

Aspect fini :

- Les subjectiles seront complètement recouverts,
- Les arêtes rectilignes et les moulures parfaitement dégagées,
- Les tuyauteries et parties difficilement accessibles parfaitement masquées, sans coulures.

06.1.4 6 Caractéristiques communes des peintures améliorant la qualité de l'air intérieur

Les performances des produits proposés en terme environnemental seront maximales et correspondront aux exigences les plus élevées en teneur minimale en COV à 3 jours d'émission.

Très faible émission de COV à 3 jours

Les destinations murs et plafonds seront traitées avec des produits conformes aux exigences du label E.U Ecolabel, en blanc et en teintes

- Ils seront certifiés inférieurs à 1g en COV/Litre
- Leurs performances de très faible émission à 3 jours seront obligatoirement certifiées par un laboratoire indépendant spécialisé type label TÜV SÜD.

Pour les boiseries et les éléments métalliques, le label NF Environnement et la classe A+ seront exigés

Compatibilité des composants :

Les peintures auront été précédées d'une impression en fausse teinte.

Pour des raisons de compatibilité, il est à noter que l'impression et la peinture seront obligatoirement issues d'une même origine industrielle.

Elles seront diluées et appliquées en conformité avec les préconisations du fournisseur ainsi qu'avec les normes et DTU en vigueur.

06.1.4 7 Limites de prestations

Le marché, conclu à prix global et forfaitaire, inclut tous les travaux annexes et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, tant dans la fourniture et la mise en œuvre des moyens et matériels nécessaires, que dans l'obtention intégrale des prescriptions décrites au présent CCTP.

Sous peine d'être rejetée, l'offre formulée par l'Entrepreneur devra être obligatoirement conforme à l'intégralité des prescriptions techniques.

L'appréciation d'équivalence des matériels proposés, et des ouvrages réalisés par l'Entrepreneur, avec ces prescriptions techniques, appartient au maître d'œuvre.

Le marché prévoit essentiellement :

- L'amenée, l'installation, la maintenance et le repliement des installations de chantier,
- La fourniture de tous moyens nécessaires à la réalisation des travaux et à la sécurisation du chantier ou de ses abords,
- La fourniture, transport, stockage et mise en œuvre de tous les matériaux et composants nécessaires à la réalisation complète des ouvrages,
- Le démontage de tout élément mobile fixé sur la façade, type : plaque de rue, enseigne, canalisations, etc.
- La préparation des supports avant imperméabilisation, comprenant l' :
- Le nettoyage et décapage des supports,
- Le traitement des maçonneries dégradées, la protection des fers et aciers exposés à la corrosion,
- Le redressement des défauts de planimétrie des supports
- Le traitement des fissures dangereuses et non dangereuses, des joints de gros œuvre, des points particuliers.
- La primarisation de la totalité des supports,
- La réalisation des travaux d'imperméabilisation et de finition des ouvrages,
- La protection de toutes les surfaces ravalées jusqu'à la réception des ouvrages,
- L'enlèvement des déchets ainsi que le nettoyage du chantier en cours de travaux et en fin de travaux avant sa réception définitive.
- La remise en état des lieux et abords après intervention

06.1.4 8 Reconnaissance des supports

L'absence de réserves formulées dans son offre sur les présentes prescriptions, les moyens d'accès ou l'état général des ouvrages, équivaut à un engagement de responsabilité de l'Entrepreneur.

En conséquence, après approbation de son marché, il ne pourra refuser d'exécuter des travaux jugés utiles, par le Maître d'œuvre, à la parfaite finition des travaux.

Il ne pourra prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix ni réclamer aucun supplément en arguant sur ce que les dispositions mentionnées au présent C.C.T.P. pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

06.1.4 9 Autorisations

Toutes les démarches et demandes d'autorisation à effectuer auprès des services publics, services locaux ou autres et nécessaires au commencement des travaux sont entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

06.1.4 10 Documents à fournir

L'Entreprise veillera à fournir les documents suivants :

Avec l'offre :

- Le type des produits proposés, en conformité avec les exigences du présent CCTP
- Les notices et documentations techniques se rapportant à ces produits

Avant le début des travaux :

- Le dossier d'exécution comprenant :
 - Les notes de calculs
 - Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage
 - Une note de méthodologie de réalisation des travaux
 - Le détail des moyens matériels et humains prévus
 - Le planning d'intervention
 - Le PPSPS
 - Une note relative à la gestion des déchets
- Les échantillons de produits proposés à la validation accompagnés de :
 - Leurs notices techniques démontrant leur conformité aux prescriptions techniques
 - Leurs fiches de données de sécurité FDS
 - Leurs fiches de données environnementales et sanitaires
 - Les documents, établis par les fournisseurs, préconisant les méthodologies et conditions de mise en œuvre des produits proposés
 - Les Agréments Techniques et P.V. de conformité aux normes et aux textes législatifs
 - Les rapports d'Enquête de Technique Nouvelles pour les systèmes non couverts par un D.T.U

A la réception des travaux :

- Le dossier d'exécution mis à jour
- Les notices d'entretien
- Les fiches de contrôle des travaux réalisés
- Les P.V et rapports d'essais établis par le CSTB, notices techniques du fabricant, avis techniques.

06.1.4 11 Protection de la santé et sécurité du chantier

Dans l'établissement de son offre, l'Entrepreneur devra respecter toutes les dispositions applicables aux présents ouvrages en matière de sécurité et de protection de la santé.

Pour la réalisation de ses travaux, il s'engage notamment à respecter les règles définies dans le PGCSPPS du coordonnateur, et à fournir un P.P.S.P.S. avant toute intervention sur le site.

Tous les équipements utilisés (échafaudages, garde-corps provisoires, dispositifs de recueil souples, harnais, etc.) seront obligatoirement conformes dans leur conception et leur utilisation, aux normes et règlements en vigueur :

- NF EN 12810-1, NF EN 12810-2, NF EN 12811-1, NF EN 12811-2, NF EN 12811-3 - concernant les systèmes d'échafaudages
- NF EN 13374 - concernant les garde-corps provisoires
- NF P 93-355 - concernant les protections réservées aux travaux d'étanchéité des toitures terrasse
- NF EN 795, concernant les points d'ancrages
- NF EN 361, 354, 355, 362 - concernant les harnais et leurs longes,

...Suite de "06.1.4 11 Protection de la santé et sécurité du chantier..."

L'exécution des travaux se fera conformément aux règles définies par les décrets :

- N° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail,
- N° 93.41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code,
- De leurs différents textes d'application.

06.2 **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

D'une manière générale on cherchera à éviter les revêtements fortement émissifs en COV (conformes à la prénorme PR EN 1502).

On s'orientera ainsi vers des produits de finition faiblement émissifs en composants organiques volatiles (COV) et résistants aux moisissures pour ce qui concerne les matériaux susceptibles d'être exposés à l'humidité.

Les peintures seront impérativement de type phase aqueuse sans solvants (NF environnement).

06.2.1 **Travaux préparatoires**

06.2.1 1 **Etudes d'exécution - DOE**

Les études d'exécution sont dues par le Titulaire du présent lot. Elles comprennent tous les plans et détails d'exécution ainsi que toutes les études nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages du présent lot, et ce, en parfaite coordination avec les corps d'états en relation avec ces ouvrages.

Au début du chantier, l'Entreprise soumettra au choix et à l'approbation du Maître d'Oeuvre, les échantillons (ouvrages bois et finitions diverses, équipements et quincaillerie de portes, équipements du commerce, etc.) et nuanciers des différents matériaux et matériels prévus. A noter que le Maître d'Oeuvre pourra demander à tout moment la fourniture d'échantillons.

Le dossier technique comprenant les Avis Techniques des procédés, fiches produits des matériaux, procès-verbaux, certificats NF SNFQ, plans et détails d'exécution, plans de calepinage, etc., sera à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, avant toute commande, lancement en fabrication, et réalisation.

En tout état de cause, aucune prestation ne pourra être entreprise sans avoir reçu l'aval préalable du Maître d'Oeuvre et du Bureau de Contrôle sur le dossier d'exécution correspondant.

L'absence de fourniture de documents d'exécution n'équivaudra jamais à acceptation.

L'entreprise Titulaire du présent lot devra impérativement avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces jointes au dossier, et s'y conformer.

Notamment, les performances et caractéristiques techniques exigées seront systématiquement respectées.

En fin de chantier, l'Entrepreneur du présent lot devra également constituer et fournir un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour la totalité des ouvrages réalisés par ses soins, et comprenant l'ensemble des documents techniques cités ci-avant.

Le DOE devra être préalablement soumis à la validation du Maître d'Oeuvre avant diffusion du dossier définitif en 3 exemplaires dont un reproductible. Pour plus d'informations, le titulaire est invité à lire l'article du CCAP relatif aux "documents à fournir après exécution"

- **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des ouvrages du présent lot

06.2.1 2 **Compte prorata**

L'entreprise devra prévoir une participation au compte prorata, fixé à 1.50% du montant HT du lot.

- **Localisation :**

- Pour l'ensemble de l'opération

06.2.2 **Travaux de peintures extérieures**

06.2.2.1 **Peinture de sol polyuréthane monocomposant**

Réalisation de l'ensemble des travaux de mise en peinture polyuréthane monocomposant pour sols, d'aspect semi-brillant, finition soignée, comprenant notamment :

- Travaux préparatoires sur béton existant peint:

- Dépoussiérage soigné,
- Ponçage des sols pour éliminer la peinture de sol existante
- Rinçage, séchage
- Ragréage pour forme de pente afin d'évacuer les eaux pluviales compris toutes sujétions

- Travaux de finition :

- Application, en 2 à 3 couches croisées régulières, d'une peinture polyuréthane monocomposant pour sols, d'aspect semi-brillant, (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 6a)
- Consommation de 200 à 250 g/m² la couche selon état de surface et porosité du support
- Finition soignée

Référence de base : Ultrasol PU INT/EXT des Ets ZOLPAN ou équivalent, bénéficiant des caractéristiques suivantes :

- Produit en phase solvant
- Émissions dans l'air intérieur : Classe C
- Classification COV : 425 g/l COV < 500 g/l valeur limite UE en 2010

Coloris à soumettre au choix du Maître d'Oeuvre suivant nuancier RAL sur présentation d'échantillons. Plusieurs coloris pourront être retenus, polychromie à prévoir.

Mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant et DTU en vigueur..

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Au droit du sol du palier extérieur au RdC en béton existant

06.2.3 **Travaux de peintures intérieures**

06.2.3.1 **Travaux préparatoires de peinture**

Préparation :

Avant tous travaux de peinture, les sols, boiseries, huisseries de portes auront été préalablement protégés par un film polyane.

S'il y a lieu, tous les équipements démontables tels que les interrupteurs, convecteurs électriques, etc., auront été préalablement retirés, repérés et stockés.

Avant mise en peinture, les fonds auront été rendus sains, secs, cohérents et propres à l'application.

Les salissures, parties friables, écaillées ou pulvérulentes auront été éliminées.

Les parois auront été préalablement :

- Égrenées et dépoussiérées,
- Les trous et fissures rebouchés, minimum en 2 passes,
- Les joints révisés et traités avec un enduit de lissage,
- Les parois poncées et époussetées.

Planéité :

Après préparation, les subjectiles présenteront des écarts de planimétrie inférieurs à :

- 5 mm à la règle de 2 m, quel que soit la partie mesurée,
- 1 mm à la règle de 0,2m, en mesure locale.

Impression des supports - Fixation des fonds :

Afin d'éliminer les aspects de nuancage ou les différences d'absorption, une 1ère couche d'impression sera systématiquement appliquée sur toutes les surfaces à peindre.

Avant la mise en finition, les subjectiles seront traités obligatoirement avec une impression opacifiante et compatible à faible teneur en COV, type Prim Air des Ets ZOLPAN ou équivalent, bénéficiant des caractéristiques suivantes :

- Phase aqueuse,
- Certifiée Ecolabel

- Label TÜV SÜD, COV < 1 g/l
- Additivée antirouille
- Classification NF T36-005 : famille I classe 7b2

06.2.3.1 1 **Subjectile béton**

Travaux préparatoires préalables aux travaux de mise en peinture, de classe de finition soignée A au sens du DTU 59.1, réalisés conformément au DTU, avec notamment :

- Brossage, égrenage, époussetage,
- Impression spéciale selon les prescriptions de l'article 7.5.2.3 du DTU 59.1,
- Dégrossissage à l'enduit,
- 2 passes d'enduit pelliculaire garnissant et de surfacage avec ponçage entre chaque passe et finition de la 2ème passe compris toutes applications complémentaires sur certaines zones présentant un aspect de surface problématique lié à l'incidence de l'éclairage naturel ou artificiel
- Ponçage et époussetage.

- **Localisation :**

Suivant plans de repérage du Maître d'œuvre, et notamment :

- Subjectiles béton, destinés à recevoir une finition en peinture

06.2.3.1 2 **Subjectile plaques de plâtre à épiderme cartonné**

Travaux préparatoires préalables aux travaux de mise en peinture, de classe de finition soignée A au sens du DTU 59.1, réalisés conformément au DTU, avec notamment :

- Révision des joints,
- Epoussetage,
- Impression selon les prescriptions de l'article 7.5.2.3 du DTU 59.1,
- Rebouchage,
- Ratissage,
- Enduit repassé,
- Ponçage et époussetage.

- **Localisation :**

Suivant plans de repérage du Maître d'œuvre, et notamment :

- Subjectiles plaques de plâtre, destinés à recevoir une finition en peinture

06.2.3.2 **Travaux de finition peinture**

Finition :

Les peintures de finition seront réalisées en 2 couches au rouleau anti-gouttes.

Aspect fini :

- Les subjectiles seront complètement recouverts,
 - Les arêtes rectilignes et les moulures parfaitement dégagées,
 - Les tuyauteries et parties difficilement accessibles parfaitement masquées, sans coulures
- Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux Normes et DTU en vigueur.

06.2.3.2 1 **Peinture acrylique décorative, mate - Finition A**

Réalisation de l'ensemble des travaux de mise en peinture, d'aspect mat, et de classe de finition soignée A au sens du DTU 59.1., comprenant notamment :

- Travaux préparatoires, conformément au DTU en fonction de la nature du subjectile, tels que décrits ci-avant
- Travaux de finitions :
 - 1 couche intermédiaire en peinture garnissante multiusages, formulée en phase aqueuse, finition mate (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 7b2)
 - Révision
 - 1 couche de finition au minimum en peinture garnissante multiusages, formulée en phase aqueuse, finition mate (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 7b2).

Référence de base : Peinture acrylique décorative dépolluante, type ONDI PUR MAT des Ets ZOLPAN ou équivalent, bénéficiant des caractéristiques suivantes :

- Aspect : mat pommelé fin
- Présentation : Peinture onctueuse. Aspect pommelé mat.
- Brillance : BS 85° : < 1

...Suite de "06.2.3.2 1 Peinture acrylique décorative, mate - Finition A..."

- Rendement moyen : 10 à 12 m²/l la couche, selon nature et état de surface du support
- Classe de finition : Soignée (finition A au sens du DTU)
- Émissions dans l'air intérieur : Classe A+
- Classification COV : 1g/l max COV en Blanc et en teinte base PA et 3g/l max COV en teintes (< 30 g/l valeur limite UE en 2010)
- EU Ecolabel FR/044/050
- Label Excell+
- Fiche FDES établie en conformité avec l'AFNOR NF P 01-010.
- Classement NF EN 13300 : Classe 2 en résistance à l'abrasion humide
- Elle sera formulée en phase aqueuse et aura démontré :
 - o Sa capacité à capter et détruire le formaldéhyde dans l'air ambiant
 - o Son pouvoir garnissant élevé
 - o Sa facilité d'entretien
 - o Son grand confort d'application et son excellente glisse
 - o Son caractère insaponifiable
 - o Sa propriété de peinture lessivable

Coloris à soumettre au choix et à l'approbation du Maître d'Oeuvre suivant nuancier RAL sur présentation d'échantillons. Plusieurs coloris pourront être retenus, polychromie à prévoir.

Mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant et DTU en vigueur.

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment

- Pour l'ensemble des parois verticales destinées à recevoir une finition par peinture mate, telles que :
 - Parements horizontaux béton et plaques de plâtres (soffites, poutres,...)

06.2.3.2 2 **Peinture acrylique décorative, finition veloutée - Finition A**

Réalisation de l'ensemble des travaux de mise en peinture, d'aspect velouté, et de classe de finition soignée A au sens du DTU 59.1, comprenant notamment :

- Travaux préparatoires, conformément au DTU en fonction de la nature du support, tels que décrits ci-avant
- Travaux de finitions :
 - 1 couche intermédiaire en peinture garnissante multiusages, formulée en phase aqueuse, finition veloutée (NF T36-005 : Famille I - Classe 7b2)
 - Révision
 - 1 couche de finition au minimum en peinture garnissante multiusages, formulée en phase aqueuse, finition veloutée (NF T36-005 : Famille I - Classe 7b2).

Référence de base : Peinture acrylique décorative dépolluante, type ONDI PUR VELOURS des Ets ZOLPAN ou équivalent, bénéficiant des caractéristiques suivantes :

- Aspect : velouté pommelé fin
- Présentation : Peinture onctueuse. Aspect velouté.
- Rendement moyen : 10 à 12 m²/l la couche, selon nature et état de surface du support
- Classe de finition : Soignée (finition A au sens du DTU)
- Émissions dans l'air intérieur : Classe A+
- Classification COV : 1g/l max COV en Blanc et en teinte base PA et 5g/l max COV en teintes (< 30 g/l valeur limite UE en 2010)
- EU Ecolabel FR/044/050
- Label Excell+
- Fiche FDES établie en conformité avec l'AFNOR NF P 01-010.
- Classement NF EN 13300 : Classe 2 en résistance à l'abrasion humide
- Elle sera formulée en phase aqueuse et aura démontré :
 - Sa capacité à capter et détruire le formaldéhyde dans l'air ambiant
 - Son pouvoir garnissant élevé
 - Sa facilité d'entretien
 - Son grand confort d'application et son excellente glisse
 - Son caractère insaponifiable
 - Sa propriété de peinture lessivable

...Suite de "06.2.3.2 2 Peinture acrylique décorative, finition veloutée -..."

Coloris à soumettre au choix et à l'approbation du Maître d'Oeuvre suivant nuancier RAL sur présentation d'échantillons. Plusieurs coloris pourront être retenus, polychromie à prévoir.
Mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant et DTU en vigueur.

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment

- Pour l'ensemble des parois verticales destinées à recevoir une finition par peinture veloutée, telles que :
 - Parements verticaux béton et plaques de plâtres pour l'ensemble des locaux

06.2.3.2 3 **Peinture de propreté**

Réalisation d'une peinture de propreté au pistolet pour l'obtention d'un fond uniforme, de type MAT 74100 en phase aqueuse, des Ets Haghebaert & Fremaux ou équivalent

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment

- Pour l'ensemble des parois verticales et horizontales du local CTA du R+2

06.2.3.2 4 **Couvre-joint de dilatation**

Fourniture et mise en œuvre de couvre-joint de dilatation, d'un modèle approprié dans la gamme Couvraneuf des Ets CS FRANCE ou équivalent

Modèle et coloris à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons

Traitement des joints de dilatation conformément aux normes et DTU en vigueur, compris toutes sujétions de mise en œuvre conformément aux préconisations du fabricant.

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment

- Au droit des joints de dilatation en parois maçonneries ou béton

06.2.3.3 **Travaux de peinture sur ouvrages divers**

Préparation pour les ouvrages bois :

S'ils ont déjà été peints, les murs auront été préalablement protégés avant toute intervention sur les boiseries,.

Les fonds auront été spécialement préparés pour une finition laquée, à savoir :

- Enduisage et révision des surfaces à peindre particulièrement soignées,
- Application d'une impression la plus tendue possible,
- Égrenage à l'abrasif fin entre les couches.

Préparation pour les ouvrages métalliques :

S'ils ont déjà été peints, les murs auront été préalablement protégés avant toute intervention sur les parties métalliques,.

Les fonds auront été spécialement préparés pour une finition laquée, à savoir :

- Dégraissage des surfaces fortement encrassées avec un détergeant alcalin
- Elimination de la calamine ou de la rouille pulvérulente ou en plaque par piquage/grattage à la brosse métallique
- Dérouillage des métaux oxydés par passivation
- Dérochage des galvas neufs et métaux légers puis rinçage et séchage

06.2.3.3 1 **Peinture laque mate tendue en phase aqueuse sur ouvrages bois**

Réalisation de l'ensemble des travaux de mise en peinture des ouvrages bois, d'aspect mat, et de classe de finition soignée A au sens du DTU 59.1., et comprenant notamment :

- Travaux préparatoires :
 - Brossage, Epoussetage,
 - Impression,
 - Rebouchage,
 - Ponçage, Epoussetage,
 - Enduit non repassé,
 - Enduit repassé,
 - Ponçage à sec, Epoussetage.

...Suite de "06.2.3.3 1 Peinture laque mate tendue en phase aqueuse sur ou..."

- Travaux de finitions :

- 1 couche intermédiaire en peinture laque mate tendue en phase aqueuse (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 4a/7b2)
- Révision
- 1 couche de finition au minimum en peinture laque mate tendue en phase aqueuse (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 4a/7b2).

Teinte et aspect à soumettre au choix du Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons.

Mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant et DTU en vigueur.

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des ouvrages bois destinées à recevoir une finition par peinture, telles que :
 - Blocs-portes intérieurs bois y compris bâtis et chants
 - Façades de gaine technique y compris bâtis et chants
 - Trappe de visite y compris bâtis et chants
 - Plinthes bois des bureaux et circulations

06.2.3.3 2 Vernis mat, sur ouvrages bois intérieurs - Finition A

Réalisation de l'ensemble des travaux de vernissage des ouvrages bois, d'aspect mat, et de classe de finition A au sens du DTU 59.1., comprenant notamment :

- Travaux préparatoires sur métaux non ferreux :

- Nettoyage et dépoussiérage,
- Dégraissage,
- Dérochage, et rinçage,
- Peinture primaire réactive ou peinture à accrochage direct
- Application d'une sous-couche d'accrochage suivant nécessité (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 4a/6a).
- Référence de base : Primaire Universel des Ets ZOLPAN ou techniquement et qualitativement équivalent.

- Travaux de finitions :

- 1 couche intermédiaire en vernis aux résines polyuréthanes en phase aqueuse (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 4a)
- Ponçage entre couches, Époussetage,
- 1 couche de finition au minimum en vernis aux résines polyuréthanes en phase aqueuse (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 4a)

Teinte et aspect à soumettre au choix du Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons.

Mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant et DTU en vigueur.

Les éléments seront imprimés avant la pose et recevront la finition après la pose.

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des ouvrages bois destinées à recevoir une finition par peinture, telles que :
 - Huisserie des blocs-portes vitrés bois des bureaux
 - Bloc-porte vantail et huisserie des sanitaires

06.2.3.3 3 Peinture laque antirouille en phase aqueuse sur ouvrages métalliques

Réalisation de l'ensemble des travaux de mise en peinture des ouvrages métalliques, d'aspect tendu brillant, et de classe de finition B au sens du DTU 59.1., et comprenant notamment :

- Travaux préparatoires sur métaux non ferreux :

- Nettoyage et dépoussiérage,
- Dégraissage,
- Dérochage, et rinçage,
- Peinture primaire réactive ou peinture à accrochage direct
- Application d'une sous-couche d'accrochage suivant nécessité (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 4a/6a).
- Référence de base : Primaire Universel des Ets ZOLPAN ou techniquement et qualitativement équivalent.

- Travaux préparatoires sur métaux ferreux :

- Nettoyage et dépoussiérage,
- Retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion

...Suite de "06.2.3.3 3 Peinture laque antirouille en phase aqueuse sur ou..."

- Application d'une couche de primaire antirouille à base alkyde (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 4a).
- Référence de base : Primaire PAH des Ets ZOLPAN ou techniquement et qualitativement équivalent.
- Travaux de finitions :
 - 1 couche intermédiaire en laque antirouille alkyde uréthane multicouche (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 4a/6a)
 - 1 couche de finition au minimum en laque antirouille alkyde uréthane multicouche (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 4a/6a).

Teinte et aspect à soumettre au choix du Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons.
Mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant et DTU en vigueur.

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des ouvrages métalliques destinées à recevoir une finition par peinture, telles que :
 - Canalisations apparentes
 - ...

06.2.3.3 4 **Peinture sur canalisations PVC**

Réalisation de l'ensemble des travaux de mise en peinture des ouvrages PVC comprenant notamment :

- Travaux préparatoires :
 - Brossage, dépolissage,
 - Dégraissage,
 - Ponçage et application d'une couche d'impression.
- Travaux de finitions :
 - 1 couche intermédiaire en peinture laque brillante en phase aqueuse (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 6a/4a) ;
 - 1 couche de finition au minimum en peinture laque brillante en phase aqueuse (Norme AFNOR N.F. T 36 005 - Famille I - Classe 6a/4a).

Teinte et aspect à soumettre au choix du Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons.
Mise en œuvre conformément aux recommandations du fabricant et DTU en vigueur.

• **Localisation :**

Suivant plans de l'Architecte, et notamment :

- Pour l'ensemble des ouvrages PVC destinées à recevoir une finition par peinture, telles que :
 - Canalisations apparentes
 - ...

06.2.3.4 **Travaux de faïence**

06.2.3.4 1 **Revêtement mural Grès Cérame - Sanitaires - toute hauteur**

Fourniture et pose de revêtements muraux durs en carrelage, comprenant notamment :

- Nettoyage, dépolissage et préparation du support conformément au DTU
- Fourniture et pose de revêtements muraux en carreaux de grès cérame porcelainés, conforme aux normes EN 14411 et ISO 10545, bénéficiant des caractéristiques suivantes :
 - Classification, selon EN 14411 : Annexe G - Type BIa
 - Absorption d'eau, selon ISO 10545-3 : $E \leq 0.5\%$
 - Format carreaux : 200 x 400 mm
 - Aspect et Coloris : Au choix du Maître d'œuvre dans la gamme du fabricant sur présentation d'échantillons
- Fourniture et pose, en délimitation des revêtements carrelés et au droit des arêtes d'angles, de baguettes de protection en acier inox, d'un modèle adapté en fonction de l'épaisseur des carreaux, et à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre sur présentation d'échantillon.
- Pose à double encollage sur le support à l'aide d'un mortier-colle approprié, conformément au DTU 52.2., y compris :
 - Toutes sujétions de mise en œuvre telles que découpes, raccords et calepinage seront prévues, suivant plans
 - Joints serrés de 3 mm et coulis de jointoiement au mortier spécial à base de résine assurant une étanchéité, teinté à la demande et sériés avec le sol
 - Au droit des pénétrations de tuyauteries dans les murs et les cloisons, réalisation d'un joint périmétrique en élastomère 1ère catégorie

...Suite de "06.2.3.4 1 Revêtement mural Grès Cérame - Sanitaires - toute ..."

- Au droit des appareils sanitaires, réalisation d'un joint continu en élastomère 1ère catégorie.
 - Interruption par carreau entier
- Principe de mise en œuvre : Suivant localisation ci-après

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des parois verticales des sanitaires, toute hauteur

06.2.3.5 **Nettoyages**

06.2.3.5 1 **Nettoyage préalable aux opérations de réception**

L'Entreprise devra faire procéder, au nettoyage général préalable aux opérations de réception de l'ensemble des locaux, comprenant notamment (liste non limitative) :

- Nettoyage des sols, revêtements, quincaillerie, appareils sanitaires et robinetteries, appareillages électriques, vitres et glaces, etc. ;
- Nettoyage complet de l'intérieur des locaux, enlèvement des objets divers et déchets de provenance indéterminée dans les locaux et placards, nettoyage des appareils sanitaires qui auraient été utilisés. Les déchets seront évacués aux décharges ;
- Nettoyage des revêtements de sols et parois avec aspiration, et lessivage des faïences ;
- Nettoyage des menuiseries bois, intérieurs de placards et façades, et divers habillages intérieurs, y compris quincaillerie et équipements des portes ;
- Nettoyage de tous les appareils sanitaires, y compris leurs accessoires et robinetteries, avec enlèvement soignée des étiquettes et protections ;
- Nettoyage de l'appareillage de ventilation (entrées d'air, bouches, etc.) ;
- Nettoyage de l'appareillage électrique (prises, interrupteurs, etc.) ;
- Nettoyage des menuiseries extérieures, fermetures, occultations, sur toutes faces, y compris enlèvement des films de protection ;
- Nettoyage des alliages légers ; enlèvement de la protection pelliculaire, nettoyage des tâches sur alliage léger ;
- Nettoyage de tous les vitrages aux 2 faces ;
- Dépoussiérage des parois intérieures, nettoyage, lessivage, enlèvement des inscriptions et des marquages du fabricant ;
- Nettoyage et lustrage des revêtements plastiques ;
- Nettoyage des sols intérieurs et extérieurs, y compris grattage préalable des projections éventuelles ;
- Nettoyage, enlèvement de tous déchets, emballages et gravois, aspiration de toutes les gaines techniques ;
- Époussetage avec enlèvement de toutes traces de peinture, graisses, ou autres sur les ouvrages de serrurerie ;
- Etc.

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra le nettoyage complet des locaux et ouvrages.

Les nettoyages devront être effectués de manière à faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, projections diverses, les tâches de film de mortier, les rayures éventuelles sur carrelages et revêtements, etc.

Les produits employés, les procédés mis en œuvre, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux eux-mêmes ou de leur état de surface. Sur les revêtements émaillés, l'usage de grès ou de ponce est interdit.

L'entrepreneur devra requérir en temps utile auprès des entreprises chargées des divers travaux, toutes indications utiles concernant les produits et procédés de nettoyage compatibles avec leurs ouvrages.

L'entrepreneur demeurera seul responsable de l'observation de ces prescriptions. Toutes les parties mobiles (châssis ouvrants, portes, serrures, ferme-porte, etc.) devront être livrées en parfait état de fonctionnement.

Les nettoyages des vitres et glaces doivent être exécutés avec soin de façon à ne pas rayer les surfaces. Les angles doivent être soigneusement nettoyés et les parcloles ou mastics seront préservés pendant les opérations de nettoyage

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble de l'opération

06.2.3.5 2 **Nettoyage livraison**

En complément des nettoyages préalables aux opérations de réception, l'Entreprise devra procéder au nettoyage final de livraison.

...Suite de "06.2.3.5 2 Nettoyage livraison..."

Il comprendra l'ensemble des opérations de nettoyage prévues ci-avant pour parfaire le nettoyage et assurer une livraison des locaux prêts à l'emploi en parfait état de propreté.

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble de l'opération

06.2.3.6 **Gestion des déchets**

06.2.3.6 1 **Tri et évacuation des déchets et gravois**

D'une manière générale, **chaque Entreprise devra assurer la gestion des déchets et gravois issus des travaux propres à son lot.**

Chaque Entreprise devra donc la descente par tous moyens appropriés, la manutention jusqu'au point de chargement, le tri sélectif, le chargement, le transport, le déchargement et la mise en décharge agréée selon les différents types de déchets, de l'ensemble des déchets et gravois issus des travaux propres à son lot, y compris emballages, etc.

L'entreprise procédera au tri sélectif des déchets conformément à la réglementation applicable en vigueur, afin de les acheminer vers les décharges appropriées.

Tous les frais de décharges seront inclus dans l'offre de l'Entreprise.

Les bordereaux réglementaires de suivi des déchets devront obligatoirement être fournis au Maître d'Ouvrage.

L'Entreprise devra impérativement fournir au Maître d'Ouvrage les bordereaux de suivi des déchets inertes (BSDI) et dangereux (BSDD) réglementaires, établis par type/famille de matériau/déchets, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment (liste non exhaustive) :

- Arrêté du 26 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005

- Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

Le Maître d'Ouvrage exigera la fourniture de tous les bordereaux de décharge réglementaires. Les bordereaux "tout-venant" sont rigoureusement interdits.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Maître d'Ouvrage pourra appliquer des pénalités.

L'entreprise aura à sa charge la gestion de ses propres déchets tout au long des travaux, avec évacuation quotidienne, au fur et à mesure de leur production.

Elle devra notamment prévoir :

- La mise en place de bennes et d'installations spécifiques si nécessaire
- Le transport et l'évacuation des déchets vers les décharges appropriées
- Le tri et le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des déchets et gravois issus des travaux du présent lot